



Extrait du registre des arrêtés  
De la commune  
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2023-13 du 14 mars 2023  
Réglementant provisoirement  
la circulation au  
68, route Nationale

*Le maire de la commune d'Usson en Forez*

Vu le Code de la Route et notamment son article R411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,  
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande de Mme SŒUR Adeline en date du 14 mars 2023 qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public, 68, route Nationale le samedi 18 mars 2023, il y a lieu de réglementer la circulation.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRETE**

**Article 1 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

**Validité de l'arrêté :**

Début : 18 mars 2023 - 7 heures

Fin : 18 mars 2023 - 19 heures

**Réglementation de la circulation :**

- La circulation se fera par alternat au niveau du 68, route Nationale.

**Article 2 : LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**Article 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par le demandeur.

Fait à USSON EN FOREZ le 14 mars 2023

Le Maire,  
Hervé BEAL

